

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 38

### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Etienne PLESSIS
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – ABSENTE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROLEY – PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER – PROCURATION
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME – PROCURATION	Saint Laurent de Lin	Cécile DUSSAUT – ABSENTE
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT – ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Madame Laurence LEROLEY  
Madame Cécile DUSSAUT a donné pouvoir à Monsieur Daniel MEUNIER  
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN  
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT  
Monsieur Benoît BARANGER a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB  
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER  
Monsieur Gilles GACHOT a donné pouvoir à Monsieur Didier THEME

### Absents excusés

Mesdames Solène VELUDO-PLOQUIN, Christine GANDRILLE, Hédia GHANAY et Adeline TAPHANEL.

### Absents

Mesdames Isabelle MÉLO et Pascale DELAUNAY, Messieurs Pascal PINARD, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY, Pierre-Alain ROIRON et Chrystophe AUBERT.

### Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

Intervention de Mme Héloïse MAFFRAY, sur le bilan de l'année et de ses missions au sein du territoire de la CCTOVAL et de Gâtines Choisilles Pays de Racan.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h30 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

## ORDRE DU JOUR

### I. Administration Générale :

D2023\_085 Approbation du Compte rendu du CC du 25 avril 2023

D2023\_086 Modification des statuts de la CCTOVAL

D2023\_087 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents – SMBAA

D2023\_088 Désignation d'un nouveau représentant du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU – Commune de Bourgueil

### II. Finances :

D2023\_089 Budget 907 – Décision modificative n°1

### III. Ressources Humaines :

D2023\_090 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A – Service Développement Economique et territorial

D2023\_091 Création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie C pour le contrat de projet de conseiller numérique

D2023\_092 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Service eau et assainissement

### IV. Développement Economique :

D2023\_093 Dossiers Fonds partenarial Economie de proximité

### V. Développement Territorial :

D2023\_094 Demande de classement de l'Office du tourisme Tourisme Nature en catégorie 2

### VI. Environnement :

D2023\_095 Envoi du dossier de demande d'adhésion au régime forestier des parcelles forestières de la CCTOVAL à l'ONF

M2023\_001 Motion de soutien à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil du nouveau nucléaire

### VII. Service à la population :

D2023\_096 Conventonnement avec l'Etat pour le financement du poste de conseiller numérique France services

D2023\_097 Groupement de commande pour la gestion et l'entretien des aire d'accueil avec la CCTVI – CCTVL d'autour de Chenonceau et de la CCTOVAL

D2023\_098 Convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens avec l'association « Centre social de la Douve » Précision sur l'avenant n°1

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 25 avril 2023 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 avril 2023, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2023

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteurs : Messieurs Xavier DUPONT, Président, Thierry ELOY, Vice-Président en charge du service Petite enfance Enfance Jeunesse*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n°221-021 du 2 février 2022 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU le projet de statuts à intervenir,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### 1- Reprise de la compétence périscolaire par la commune de Côtéaux sur Loire :

Monsieur Thierry ELOY précise que l'ex-CC du Pays de Bourgueil disposait de la compétence « Garderie périscolaire ». Cette dernière a été maintenue lors de la fusion avec l'ex-CC Touraine Nord-Ouest au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Parallèlement, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de St Patrice, St Michel sur Loire et Ingrandes de Touraine ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Côtéaux sur Loire.

Deux modes de gestion de garderie périscolaire existaient :

- Pour St Michel sur Loire et St Patrice : Gestion communale
- Pour Ingrandes de Touraine : Gestion intercommunale

La commune de Côtéaux sur Loire souhaite harmoniser la gestion des garderies et propose de reprendre en gestion la garderie périscolaire d'Ingrandes de Touraine.

Il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire comme suit :

#### « Action sociale d'intérêt communautaire :

- Accueil périscolaire : création, entretien et gestion des services et garderies périscolaires communautaires antérieures à la création de la CCTOVAL, ouvertes à l'ensemble de la population intercommunale les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après le temps scolaire, et hors pause méridienne :

Garderie périscolaire de Bourgueil, garderie périscolaire de Continvoir, ~~garderie périscolaire de Ingrandes de Touraine (commune déléguée de Côtéaux sur Loire)~~, garderie périscolaire de La Chapelle sur Loire, garderie périscolaire de Restigné et garderie périscolaire de Saint-Nicolas de Bourgueil ».

En application du I du Sème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges à transférer afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT s'est réunie le 30 mai 2023 et s'est prononcée sur le transfert de charge pour la reprise du service « garderie périscolaire » par la commune de Côtéaux sur Loire.

#### 2- Aires de camping-cars :

Après avoir achevé la politique d'investissement dans les aires de camping-cars, il est proposé de supprimer la compétence « Création, extension, gestion et entretien des bornes de services pour les aires de camping-cars (Hors campings municipaux) » détaillée dans la compétence tourisme.

Il est proposé, en substitution, et sans nécessité de transferts de charges, de définir un intérêt Communautaire en matière de « soutien et promotion des offres concourant à l'attractivité touristique du territoire ».

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis de la CLECT en date du 30 mai 2023,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification des statuts de la CCTOVAL,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT joint,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

**Pièces jointes à la délibération :**

STATUTS DE LA CCTOVAL AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

RAPPORT DE LA CLECT

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2023\_CS\_03 du 8 mars 2023 du Conseil Syndical du SMBAA modifiant ses statuts notamment ses articles 4 et 5,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des EPCI membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération citée ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 24 avril 2023,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que le SMBAA est devenu la structure unique à l'échelle du bassin- versant de l'Authion via le transfert des compétences suivantes au titre du L211-7 du code de l'environnement et qu'à ce titre, il :

- Participe à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Participe à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Participe à la prévention des inondations.

Lors de la réunion du comité syndical de Mars dernier, le SMBAA a modifié ses statuts.

Ces modifications portent notamment sur :

- Article 4 : La constitution du bureau du syndicat rendue nécessaire au regard des enjeux territoriaux autour de l'agriculture pour lesquels il convient de prévoir une sixième vice-présidence,
- Article 5 : Modification du règlement intérieur des instances sur le fonctionnement du bureau syndical.

La Communauté de communes est amenée à se prononcer sur la modification de ces statuts.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SMBAA,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision et la transmettre au SMBAA,

#### **Pièce jointe à la délibération :**

STATUT DU SMBAA

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

Rapporteur: Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge des ordures ménagères

VU l'article L5711-1 du CGCT,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Olivier LENOIR, représentant la commune de Bourgueil, de son poste de délégué suppléant au SMIPE Val Touraine Anjou.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération n°D2020\_111 en date du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné ses représentants (30 titulaires et 30 suppléants) au SMIPE Val Touraine Anjou.

Monsieur Olivier LENOIR, délégué suppléant, a fait part de sa démission. Il convient donc de désigner un nouveau délégué représentant la commune de Bourgueil.

Après appel à la commune concernée, il est proposé :

COMMUNE		NOM	PRENOM
Bourgueil	Suppléante	CAUTY	Aurélie

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** Madame Aurélie CAUTY, nouvelle déléguée suppléante au SMIPE Val Touraine Anjou, représentant la commune de Bourgueil.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2023\_062 en date du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200/907 afférent à l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l'exercice 2023,

**Décision modificative n°1 :**

Opérations comptables pour récupérer l'avance accordée au titulaire du marché d'interconnexion en eau potable entre les communes de Souvigné et de Château-la-Vallière : +30 516,00 € sur le chapitre 041, en dépenses et en recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2317-5058-911 : INTERCONNEXION AEP ENTRE CHATEAU-LA-VALLIERE ET SOUVIGNE	0.00 €	30 516.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-5058-911 : INTERCONNEXION AEP ENTRE CHATEAU-LA-VALLIERE ET SOUVIGNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 516.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 516.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 516.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 516.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 516.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 516.00 €</b>		<b>30 516.00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Eau potable n°30200/907, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.

*Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l’article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2)

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d’emploi des attachés Territoriaux,

VU la Décision de Président n°2020-072 du 15/06/2020,

**CONSIDERANT** que conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu’il convient de mettre à jour un poste à temps complet (déjà existant) relevant de la Catégorie A et du cadre d’emploi des Attaché Territoriaux pour le service Développement économique et territorial dont la fiche de poste est jointe en annexe. La délibération précédente de création de poste date d’avant la fusion et le renouvellement a été pris par décision de Président pendant la période de COVID. Cette délibération permettra plus de lisibilité concernant le suivi administratif.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable des représentants du personnel du Comité Social Territorial, réuni le 11 mai 2023,**

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**DECIDE** la création d’un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie A relevant du Cadre d’emploi des Attachés Territoriaux, à compter du 01/09/2023,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

**NOTE** que le tableau des effectifs est déjà à jour,

**NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2023, chapitre « 012 Charges de personnel ».

### **Pièce jointe à la délibération :**

FICHE DE POSTE

- Pour :	38
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 38 voix.**

## D2023\_091 RH – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C POUR UN CONTRAT DE PROJET DE CONSEILLER NUMERIQUE

*Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article 17,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, et l'article inséré 7 bis,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et plus précisément aux contractuels,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les échelles de rémunération de la même catégorie,

VU le décret n°2017-604 du 12 mai 2016 fixant les échelles de rémunération de la même catégorie,

VU le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire (PPCR),

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose que pour répondre aux besoins du service il convient de créer l'emploi de Conseiller(s) numérique(s) dans le cadre du Plan de Relance-Inclusion numérique.

Ce conseiller numérique sera itinérant sur l'ensemble du territoire TOVAL. Seront privilégiés les lieux de passage, au sein des France Services, mairies, bibliothèques, marchés, ... selon les besoins exprimés, il pourra être mis à disposition auprès des structures associatives.

L'État financera par le biais d'une subvention dégressive le poste, sur une durée maximale de 36 mois. Il s'agira d'un contrat à durée déterminée de projet dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont déjà inscrits au budget 2023 jusqu'en septembre.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable des représentants du personnel du Comité Social Territorial, réuni le 11 mai 2023,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ou des Adjoints d'Animations Territoriaux, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, pour la durée du projet (de 13 mois à 6 ans maxi), en tant que Conseiller Numérique, l'agent exercera les missions visées dans la fiche de poste ci-annexée afin d'atteindre l'objectif ci-dessus décrit,

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille de son cadre d'emploi compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget 2023 jusqu'en septembre.

### **Pièce jointe à la délibération :**

FICHE DE POSTE

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix**

*Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l’article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2)

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l’organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1382 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emploi des Adjoint Techniques, ce cadre d’emploi est classé en catégorie C de la filière technique.

VU la délibération D2021-127 RH du 1<sup>er</sup> octobre 2021., concernant les astreintes du service Eau & Assainissement.

**CONSIDERANT** que conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu’il est nécessaire, afin de répondre aux besoins du service, de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d’emploi des Adjoint Techniques Territoriaux pour le service Eau et Assainissement, dont la fiche de poste est en annexe, à compter du 01/07/2023. Elle précise que cet emploi est soumis à des astreintes.

Dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l’assemblée d’autoriser le recrutement d’un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 2° ou à l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable des représentants du personnel du Comité Social Territorial, réuni le 11 mai 2023,**

**Vu l’avis favorable de la Commission et du Conseil d’exploitation Eau & Assainissement, réuni le 30 mai 2023,**

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**DECIDE** la création d’un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d’emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 01/07/2023 et la mise à jour du tableau des effectifs,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

**NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2023, chapitre « 012 Charges de personnel » et au budget Assainissement avant le recrutement.

### **Pièce jointe à la délibération :**

FICHE DE POSTE

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose les demandes de subvention suivantes.

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
ELECTRON VERT Anthony PESLIER	Installation panneaux photovoltaïques	Cléré les Pins	Acquisition matériel professionnel et travaux d'isolation toiture (développement)	49 114,52 €	49 114,52 €	10 %	5 000,00 €
DLG CONSEIL Delphine LE GLEUHER	Fleuriste	Langeais	Aménagement devanture et entrée de la boutique (reprise)	5 431,82 €	5 431,82 €	30 %	1 629,50 €
ATELIER ISIC JOAILLERIE Quentin LAUTHIER	Bijouterie joaillerie	Bourgueil	Acquisition matériel professionnel (développement)	3 802,40 €	3 802,40 €	30 %	1 140,70 €
BOUCHERIE ROGER Rodolphe BAZILLE	Boucherie charcuterie traiteur	Cinq Mars la Pile	Acquisition matériel professionnel (création)	89 205,81 €	30 699,00 €	16 %	5 000,00 €
				<b>147 554,55 €</b>	<b>89 047,74 €</b>		<b>12 770,20 €</b>

Au vu de ces éléments et

**Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « Economie de proximité » en date du 15 mai 2023,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

Rapporteur : Monsieur Hubert HARDY, Conseiller délégué en charge du tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants relatifs au classement des Offices de Tourisme,

VU la délibération n°D2017-016 du Conseil communautaire Touraine Ouest Val de Loire du 31 janvier 2017 validant les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Touraine Nature suite à la fusion des Communautés de Communes,

VU la délibération n°D2018-086 du Conseil communautaire Touraine Ouest Val de Loire du 26 juin 2018 approuvant la demande classement en catégorie III de l'Office de tourisme Touraine Nature,

**CONSIDERANT** que le classement, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance en juillet 2023,

**CONSIDERANT** que la catégorie III a été supprimée,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Hubert HARDY expose qu'en application des articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme, les Offices de Tourisme peuvent faire l'objet d'un classement dans le cadre d'une démarche volontaire. Celui-ci est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Le classement en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence. La suppression de la catégorie III, décidé en 2019, simplifie la réglementation et redonne de la cohérence au système dans son ensemble. Elle vient naturellement réduire le nombre de critères composant la grille. Le choix des thématiques est davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure. Cette revue des critères traduit certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Le classement de l'Office de Tourisme Touraine Nature arrivant à échéance en juillet 2023, il doit être renouvelé.

Le dossier de demande de classement en catégorie II comprend les critères suivants :

1. L'Office de Tourisme est accessible et accueillant.
2. Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention.
3. L'information est accessible à la clientèle étrangère.
4. L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour.
5. Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés.
6. L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.
7. L'Office de Tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission.
8. L'Office de Tourisme assure un recueil statistique.
9. L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le dossier de classement est préparé par l'Office de Tourisme et a été approuvé par son Comité de Direction.

Il doit, désormais, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du comité de direction de l'EPIC Touraine Nature en date du 3 mai 2023,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la demande classement de l'Office de Tourisme Touraine Nature en catégorie II,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code forestier,

VU l'arrêté préfectoral n°221-021 du 02 février 2022 définissant les statuts de la Communauté de communes notamment la mise en place d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

CONSIDERANT la mise en place d'une Charte Forestière de Territoire à la CCTOVAL, dans le cadre de son PCAET,

CONSIDERANT la volonté de mise en gestion des parcelles forestières détenues par la CCTOVAL,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le régime forestier est un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités publiques. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique : l'Office National des Forêts (ONF), qui prend en compte les 3 fonctions de la forêt dans la gestion (économique, environnementale, sociétale), tout en protégeant ce milieu face aux différents risques qui peuvent exister (risque incendie notamment sur le territoire).

La CCTOVAL est propriétaire d'une vingtaine de parcelles forestières pour un total d'environ 30 ha de boisements, réparties sur l'ensemble du territoire (Rillé, Cinq-Mars-la-Pile, Langeais, Benais, Restigné et Gizeux). L'étude terrain réalisée par l'équipe environnement de la CCTOVAL a révélé des potentiels sylvicoles (production de bois) et/ou environnementaux (milieu d'intérêt pour la biodiversité) et/ou sociétaux (accueil du public, pédagogie) selon les parcelles concernées. Les informations nécessaires se trouvent dans les documents annexes (listes précises des parcelles et localisation, cartes, descriptions succinctes des parcelles avec photos).

Dans ce contexte, la CCTOVAL souhaite faire une demande d'adhésion au régime forestier à l'ONF de ces parcelles afin de profiter d'une expertise de gestion forestière, de valoriser ce patrimoine boisé sur tous les aspects (économiques, environnementaux et sociétaux) et d'améliorer la lutte face aux différents risques (incendie, sanitaire, etc.).

L'ONF dispose d'un délai de 1 an, après envoi du dossier de demande d'adhésion au régime forestier, pour répondre.

En cas d'acceptation, un plan d'aménagement forestier (document de gestion durable des parcelles forestières concernées) sera élaboré par l'ONF pour une période de 15 à 20 ans. Ce document de gestion tiendra compte des volontés de la CCTOVAL qui reste maîtresse de la gestion de son patrimoine (décideuse des projets à initier, des travaux/coupes et ventes de bois, co-construction du plan d'aménagement, etc.).

Pour assurer le financement de cette gestion, la CCTOVAL s'acquittera d'une taxe de deux euros par hectare chaque année et devra reverser 12% de l'ensemble des recettes issues de ces parcelles à l'ONF.

En cas de refus, un document appelé « règlement type de gestion » sera élaboré et mis en place par la CCTOVAL pour, tout de même, initier une gestion de ces parcelles (document de gestion simplifié faisant office de document de gestion durable).

Monsieur Xavier DUPONT précise que si l'ONF répond favorablement à la demande d'adhésion, il sera complexe de déclasser les parcelles concernées (urbanisation ou vente impossible sans compensation). Un tri des parcelles à mettre en gestion pourra être fait en conséquence à partir des premiers retours de l'ONF.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à l'unanimité :

- APPROUVE** la demande d'adhésion au régime forestier des parcelles forestières de la CCTOVAL susmentionnées à l'ONF,
- APPROUVE** la volonté de mise en gestion potentielle des parcelles forestières détenues par la CCTOVAL,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Pièces jointes à la délibération :**

LISTE DES PARCELLES FORESTIÈRES DE LA CCTOVAL

CARTE DE PEUPEMENTS – BOIS DE PINCEMAILLE

PLAN SIMPLE DE GESTION – BOIS DE PINCEMAILLE

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

**VU** la délibération n° 2023-1 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 26 janvier 2023 dans le cadre du Grand débat public national sur le nouveau nucléaire et le cahier d'acteur,

**VU** la Charte du PNR Loire Anjou Touraine

**VU** la motion de soutien du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 janvier 2023,

### **PRÉSENTATION**

Monsieur le Président indique que la COP 26 a réaffirmé, sur la base des études du Groupement Intergouvernemental d'Etudes sur le Climat (GIEC), la cruciale nécessité de la lutte contre le changement climatique. Les questions énergétiques sont au cœur du sujet. La contribution de l'électronucléaire au futur énergétique serait un point potentiellement important de la stratégie de notre pays.

Dès 1963, les premiers MWh ont été produits par le réacteur dit Chinon 1, également connu sous le nom de « La Boule » qui a fonctionné jusqu'en 1973. 2 autres réacteurs de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz ont par la suite été exploités sur ce même site (Chinon A2 : 1965-1985 et Chinon A3 1966-1990). Par la suite ce sont 4 réacteurs de la filière à eau pressurisée qui ont été mis en service entre 1982 et 1988.

Sur ce territoire, il a également été accueilli dès 1964 l'Atelier des Matériaux Irradiés, installation de recherche et d'expertise unique et dont le rôle a été fondamental dans la réussite du parc nucléaire français. Un nouveau laboratoire, le Lidec a pris le relais depuis 2014 et plus récemment le démonstrateur de démantèlement des réacteurs Graphite Gaz a commencé sa construction.

Enfin, l'industrie nucléaire a impliqué de nombreux habitants vivant sur la CCTOVAL.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire :

- de soutenir la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui veut accompagner une nouvelle étape de son histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires de nouvelle génération, contribuant ainsi à celle de notre pays dans le but d'une transition énergétique et écologique réussie.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**AUTORISE** le Président à porter la motion auprès des autorités compétentes.

Messieurs RUEL Fabrice, CLEMENT Frédéric, ne prennent pas part au vote.

- Pour :	29
- Contre :	/
- Abstention :	7

**Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 29 voix.**

*Rapporteur* : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan France Relance en date du 6 septembre 2020 permettant d'accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales,

VU la délibération n°D2023\_091 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023 validant la création d'un emploi pour un contrat de projet de conseiller numérique pour une durée de 36 mois,

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser avec l'Etat pour l'obtention de financement,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle le contexte que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé, en 2021, le dispositif « Conseiller numérique France services » piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif a permis à des structures publiques et privées d'employer un ou plusieurs Conseillers numériques et de percevoir une subvention afin de financer la formation des Conseillers numériques.

La CCTOVAL avait postulé à ce dispositif en 2021 et avait obtenu le financement d'un poste CnFS pour une période de 2 ans.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation de postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement courant. Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une convention de subvention, pour une période de trois ans.

L'Etat s'engage sur les montants ci-dessous :

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500 euros <i>(soit 70% base actuelle)</i>	12 500 euros <i>(50%)</i>	12 500 euros <i>(50%)</i>
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en QRP ou ZRR	2 500 euros	5 000 euros	<i>Pas de bonification supplémentaire</i>

**Ainsi, pour le poste de CnFS, la CCTOVAL obtiendrait pour la 1<sup>ère</sup> année une subvention à hauteur de 20 000€, le seconde année, 17 500€ et la 3<sup>e</sup> année, 12 500€.**

La demande de conventionnement sur *Démarches Simplifiées* sera traitée uniquement après réception du contrat de travail.

Le CnFS accompagne les usagers sur trois thématiques prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, accéder aux services en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, les démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques réalisés sur le lieu de rattachement du CnFS ou hors les murs.

Pour rappel, le Conseiller numérique France services employé par la CCTOVAL est itinérant sur l'ensemble du territoire TOVAL, soit les 28 communes. Il intervient auprès habitants, des associations, des structures publiques et associatives, des établissements scolaires, des municipalités, etc... pour tous les publics, les jeunes, les actifs et non actifs, les seniors...

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :**

**SE PRONONCER** sur la demande de conventionnement avec l'Etat pour le financement du poste de Conseiller numérique France services pour une période de 36 mois.

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

**D2023\_097 SERV.POP – MARCHÉ DE SERVICE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE, DE CHINON VIENNE ET LOIRE, D'AUTOUR DE CHENONCEAU ET DE TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE**

*Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du Service à la Population*

**VU** les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la délibération n°D2022\_169 du 29 novembre 2022, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a adhéré au groupement de commande pour la gestion et l'aire d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage avec les communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre, de Chinon Vienne et Loire et d'Autour de Chenonceau,

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les Communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre, de Chinon Vienne et Loire, d'Autour de Chenonceau et de Touraine Ouest Val de Loire organisent un groupement de commande pour la gestion et l'entretien de leurs aires d'accueil des gens du voyage. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion de l'ensemble des aires d'accueil, de réaliser des économies d'échelle et de disposer d'une réactivité du gestionnaire en cas de problème sur l'un des secteurs.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été désignée coordonnateur du groupement.

Madame RIOCREUX Stéphanie et Monsieur Fabrice RUEL ont été désignés respectivement comme membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

La consultation a été lancée le 03 mars 2023 sur les supports de publication adéquats (Plateforme de dématérialisation [www.webmarche.solaere.recia.fr](http://www.webmarche.solaere.recia.fr), BOAMP et JOUE) pour une date limite de remise des plis initialement fixée au 05 avril 2023, reportée au 12 avril 2023, 12h00.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- SOLIHA
- VAGO
- ST NABOR SERVICES

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 02 mai dernier, propose d'attribuer le marché à la société VAGO.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conforter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à la société VAGO, pour un montant mensuel de :

- Gestion et Entretien de l'aire de Château la Vallière : 2 720.82 € HT
- Gestion et Entretien de l'aire de Bourgueil : 2 720.82 € HT

Les options n°1 « Astreintes » et n°2 « Formation aux élus » sont retenues.

Toutefois, pour l'option n°1, considérant qu'on ne peut évaluer, en amont, le nombre d'astreintes nécessaires, ces dernières seront réglées au fur et à mesure de leur exécution, conformément à la DPGF jointe

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 2 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le marché à passer avec la société VAGO pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil de Château la Vallière et de Bourgueil, pour les montants mensuels cités ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Pièces jointes à la délibération :**

ACTE D'ENGAGEMENT DPGF

ACTE D'ENGAGEMENT DPGF

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

*Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2021-121 du 28 septembre 2021 portant sur la modification des statuts de la CCTOVAL relative à la prise de compétence « centre social à vocation intercommunale »,

VU la délibération n°D2022\_088 du 24 mai 2022 du Conseil communautaire approuvant la Convention partenariale 2022-2025 passée avec l’association Centre social de la Douve,

VU les statuts de la CCTOVAL lui donnant compétence pour participer au fonctionnement de structures portant une mission d’animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « centre social et/ou Espace de Vie Sociale » délivré par la CAF Touraine,

VU la délibération n°D2023\_071 du 28 mars 2023 du Conseil communautaire approuvant l’avenant n°1,

**CONSIDERANT** que l’avenant n°1 doit préciser le type de subvention versé à l’association Centre social de La Douve

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Centre social à vocation intercommunale », la Communauté de communes a passé une convention partenariale pour la période 2022-2025 avec l’association La Douve afin de mener des actions sociales sur l’ensemble de son territoire.

A cet effet, la Communauté de communes a validé, en mars dernier, une augmentation de sa participation pour l’acquisition d’un véhicule aménagé avec du matériel d’animation pour intervenir sur toutes les communes.

Pour rappel, le coût total de l’acquisition est de 80 000 € TTC et la participation de la CCTOVAL s’élève à 24 000 € TTC décomposée comme suit :

- Une subvention d’investissement d’un montant de 7 050 € TTC
- Une subvention de fonctionnement de 16 950 € TTC correspondant au soutien aux amortissements.

La subvention de fonctionnement initiale de la CCTOVAL s’élevait à :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Participation CCTOVAL	112 814 €	149 683 €	154 246 €	157 923 €	574 666 €

La subvention de la CCTOVAL modifiée s’élève à :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Participation CCTOVAL	112 814 €	173 683 €	154 246 €	157 923 €	598 666 €

L’avenant n°1, joint en annexe, précise les modalités de versement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les précisions portées sur l'avenant n°1 a la convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens entre l'Association La douve et la CCTOVAL,

**AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires soit 16 950€ sur l'AE2022-900-02 et 7 050 € en subvention d'investissement au compte 20422,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

**Pièce jointe à la délibération :**

PRÉCISION SUR AVENANT N°1

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 38 voix.**

## QUESTIONS DIVERSES

## DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2023\_063 Développement territorial – Convention de participation financière – Festival Brass Band en Bourgueillois – Année 2023
- DP2023\_064 AEP – Assistance à maîtrise d’ouvrage – Devis à passer avec la SARL DUPUET Franck  
- Pour un montant de 11 880 € HT
- DP2023\_065 Service à la population – Aménagement d’une grange en bureaux France Services – Missions CT et SPS  
- Mission CT SOCOTEC Construction 5 750 € HT  
- Missions SPS BATEC 2 190 € HT
- DP2023\_066 PEEJ – Aménagement du Truck Ados – Achat d’une remorque  
- Devis de MBC REMORQUES 4 834 € TTC
- DP2023\_067 AEP – Marché de maîtrise d’œuvre pour des travaux de renouvellement de conduite d’arrivée à la STEP – Commune de Château la Vallière  
- Cabinet infrastructures Concept 5 175 € HT
- DP2023\_068 PEEJ – Convention de partenariat – Intervention du Ludobus des PEP37  
- Pour la journée du 06 juin 2023 Cléré les Pins
- DP2023\_069 Aménagement – Mise en place de la géothermie au siège communautaire de Cléré les Pins – Demande de subventions – Fonds verts  
- Plan de financement prévisionnel pour un montant du projet estimé à 267 177 € HT
- DP2023\_070 Environnement – Achat et installation de clôtures pour la mise en place d’éco pâturage sur la STEP de Hommes  
- Entraides et solidarités pour un montant de 4 750 €
- DP2023\_072 Développement Territorial – Participation à la Ferme Expo – Edition 2023  
- Le montant de la participation s’élève à 4 940 € HT

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur SANS-CHAGRIN Daniel informe les élus que le bulletin Communautaire sera distribué à partir du 05 juin 2023.

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	20 juin 2023 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	27 juin 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Cléré les Pins le 27 juin 2023

Le Président,  
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,  
Thierry ELOY

Affiché le : **29 JUIN 2023**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry ELOY", written over the printed name of the secretary.